

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Département des Alpes de Haute Provence

-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-53(OPS)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'un barrage flottant anti-pollution sur le lac de Sainte-Croix du Verdon**

**Monsieur SARDELLA expose :**

Le Département des Alpes de Haute-Provence réalise des travaux de confortement du pont de Sainte-Croix sur le RD 111 (pont situé en aval du lac de Sainte-Croix, à proximité du barrage) depuis le 29 août et ce durant 8 mois.

Faisant suite à la prescription de l'Agence régionale de la santé visant à prendre en compte le risque pollution par la mise en œuvre d'un barrage flottant, le Conseil départemental a sollicité le SDIS 04 afin d'assurer la mise en œuvre de ce type de matériel et la gestion de la pollution le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités d'acquisition et de mise en œuvre des matériels dans le cas d'une pollution.

Le projet de convention prévoit notamment que :

- Le département procède à l'acquisition, dans le cadre de ce chantier de 150 m de barrage flottant de confinement anti-pollution à jupe PVC, à des accessoires de liaisons correspondants, des éléments de traction et de fixation sur les berges ainsi qu'à un lot de 200 feuilles hydrophobes d'adsorption des hydrocarbures,

- Le SDIS 04 procède, dans le cadre de ses missions, à la mise en place des moyens anti-pollution,

- Les frais d'intervention soient facturés au pollueur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- Les matériels soient remis gracieusement au SDIS 04 à l'issue du chantier.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, autoriser le Président à signer le projet de convention annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**



Pôle Développement Durable & Territoires  
Direction des Routes et des Interventions Territoriales  
Service des Investissements Routiers  
Unité Ouvrages d'Art

Service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes de Haute-Provence

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN BARRAGE FLOTTANT ANTI  
POLLUTION SUR LE LAC DE Ste CROIX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
REPARATION DU PONT RD111**

Entre les soussignés :

- **Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence**, représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du .....

D'une part,

ET

- **Le Département des Alpes de Haute Provence**, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du .....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention :**

Le Département des Alpes de Haute Provence, maître d'ouvrage du Pont de Ste Croix sur la RD111, réalise des travaux de renforcement de cet ouvrage à compter du 29 août 2016 et pour une durée estimée à 8 mois.

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le lac de Sainte Croix étant classé « réservoir d'eau potable », l'Agence Régionale de Santé a autorisé la réalisation de ces travaux sous réserves de prescriptions particulières. Parmi celles-ci, la mise en place d'un barrage flottant visant à contenir une éventuelle pollution accidentelle a été demandée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition du matériel nécessaire, de mise en place et d'entretien de ce barrage, d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que le transfert de propriété du matériel à l'issue des travaux.

### **Article 2 – Description du matériel et modalités d'acquisition :**

Le matériel comprend :

- 150m de barrage flottant de confinement anti-pollution à jupe PVC (tirant d'air 15cm, tirant d'eau 30cm), en éléments de 25 ou 30m,
- les accessoires de liaison entre éléments correspondants,
- les éléments de traction et de fixation sur les berges,
- un lot de 200 feuilles hydrophobes d'absorption des hydrocarbures et huiles de surface.

Ce matériel sera acquis par le Département des Alpes de Haute-Provence au titre de l'opération de travaux de confortement du pont de Sainte-Croix.

Les services du Département seront en charge de la procédure d'acquisition (consultation /mise en concurrence, commande, réception du matériel, paiement).

### **Article 3 – Mise en œuvre du matériel :**

Le matériel sera livré au du Département au Centre d'intervention Riez.

Au démarrage du chantier le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 04) se chargera de la mise en place du barrage, avec l'appui technique de l'entreprise de travaux pour les ancrages sur berge.

Conformément à l'accord d'EDF (groupement d'usine - barrage de Ste Croix) en date du 08/07/2016, le barrage flottant pourra être déployé en attente parallèlement à la berge rive droite.

EDF rédigera un plan de prévention pour cette opération programmée et les éventuelles interventions d'urgence du SDIS 04 dans lequel sera indiqué entre autre le N° du correspondant EDF à contacter et les modalités d'accès.

### **Article 4 – Surveillance et entretien pour la durée du chantier :**

En raison de la durée du chantier (8 mois) et des variations de hauteur d'eau possibles, le SDIS 04 réalisera, à minima, une inspection du dispositif en cours de chantier (étant entendu que l'accès au dispositif n'est envisageable que depuis le lac).

En cas d'éventuelle dégradation en cours de chantier du barrage anti-pollution, remettant en cause sa fonctionnalité, le Département procédera à l'acquisition des éléments de remplacement ou de réparation, la mise en œuvre de ces éléments sera assurée par le SDIS 04.

Le Département procédera au remplacement des feuilles absorbantes qui seraient utilisées dans le cas d'une pollution.

#### **Article 5 – Conditions d'intervention en cas de pollution :**

En cas de pollution accidentelle, le SDIS 04 procédera au déploiement du barrage flottant en travers du lac afin de confiner la pollution et aux interventions de dépollution.

Ces interventions en cas de pollution seront facturées, à la charge du pollueur, sur la base du barème des interventions du SDIS 04.

La récupération de toute pollution de surface ou de tous matériels et/ou matériaux pollués sera réalisée par une société sollicitée par le pollueur. La prise en charge financière incombe au pollueur.

#### **Article 6 – Transfert de propriété à l'issue des travaux :**

A l'issue des travaux sur le pont de Sainte-Croix, le barrage flottant sera déposé par le SDIS 04.

Le matériel en l'état (barrage flottant, accessoires de liaison et d'ancrage, lot de feuilles absorbantes) sera dès lors remis gracieusement au SDIS 04 qui en aura la pleine possession et usage.

#### **Article 7 – Durée de la convention :**

La présente convention est passée pour la durée des travaux (8 mois).

En cas de prolongation de la durée du chantier, la convention sera automatiquement reconduite pour couvrir la totalité de la période de travaux, sauf dénonciation par l'une des deux parties intervenant au moins deux mois avant la date d'expiration.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

#### **Article 9 – Entrée en vigueur de la convention :**

La présente convention abroge et remplace tout accord antérieur portant sur le même objet.

Cette convention s'applique à compter de la date de sa parution au recueil des actes administratifs du Département des Alpes de Haute-Provence.

#### **Article 10 – Litiges**

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif.

Préalablement à la saisie du tribunal administratif, les deux entités s'engagent à privilégier une procédure de conciliation qui sera conduite par les services.

**Article 11 – Nombre d'exemplaires :**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux remis respectivement au Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

**Article 12 – Élection de domicile :**

Les signataires de la présente convention élisent respectivement domicile :

- o Pour le Département des Alpes de Haute-Provence : Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence- Hôtel du Département – 13 rue du Docteur Romieu – CS 70216 – 04995 Digne les bains cedex 9.
- o Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence: SDIS 04 BP 9008 – 95 avenue Henri Jaubert - 04990 Digne les Bains cedex 9.

Pour le SDIS 04,  Digne les bains, le  <b>Monsieur Claude FIAERT</b> Président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence	Pour le Département des Alpes de Haute Provence,  Digne les bains, le  <b>Monsieur Gilbert SAUVAN</b> Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
--	---